

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Cellule carrières, mines et après-mines  
ZAC de Bourran  
9 rue de Bruxelles  
12000 Rodez

Rodez, le 19/05/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### COLAS SUD OUEST

ZI de la Prade  
12850 Onet-Le-Château

Références : 12-CARMIN-2025-19  
Code AIOT : 0006805101

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2025 dans l'établissement COLAS SUD OUEST implanté Lieux-dits Les Calzérous et Lacombe parcelles n° 38, 39, 41 section BL 12000 Onet-le-Château. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'est déroulée dans le cadre d'un suivi du parcellaire dédié aux activités centrale et carrière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLAS SUD OUEST
- Lieux-dits Les Calzérous et Lacombe parcelles n° 38, 39, 41 section BL 12000 Onet-le-

- Château
- Code AIOT : 0006805101
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation inspectée est une centrale d'enrobés à chaud fixe autorisée par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2007. Elle est localisée sur le carreau de la carrière à Onet-le-Château.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Implantation	AP Complémentaire du 24/09/2024, article 1	Demande d'action corrective	12 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Situation administrative	AP Complémentaire du 24/09/2024, article 2	Sans objet
3	Rejets atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 20/04/2007, article 1.1.3.2	Sans objet
4	Déchets inertes	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 3	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n° 1 a pas mis en exergue de non-conformités majeures. Depuis la dernière inspection, l'exploitant a établi une convention avec le carrier pour l'occupation des stocks sur le carreau. Une mise à jour des actes administratifs sera rendu nécessaire afin de "décorrélér" l'arrêté d'autorisation carrière de celui de la centrale à enrobés.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Implantation

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 24/09/2024, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Implantation
<b>Prescription contrôlée :</b>
La SAS COLAS FRANCE dont le siège social est situé 6 Avenue Charles Lindbergh 36697 MERIGNAC CEDEX est autorisée sous réserve de l'observation des prescriptions annexées, à exploiter sur les parcelles 38,39 et 41 section BL du plan cadastral de la commune d'Onet le Château, une centrale d'enrobage de matériaux à chaud, au lieu-dit "Les Calzérours" sur la commune d'Onet le Château.
<b>Constats :</b>

Au jour de l'inspection, des stocks destinés au fonctionnement de la centrale sont présents hors du périmètre autorisé pour l'activité "centrale". Une convention, d'une durée de 5 ans, a été signée entre NEXSTONE (exploitant de la carrière) et COLAS SUD OUEST (exploitant de la centrale à chaud) pour la mise à disposition de certaines parties de parcelles pour stockage.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de mettre à jour son parcellaire nécessaire à son activité en accord avec l'autorisation propre à la carrière. A ce titre, un porter-à-connaissance "commun" aux deux activités est attendu.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 12 mois

**N° 2 : Situation administrative**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 24/09/2024, article 2

**Thème(s) :** Situation administrative, Situation administrative

**Prescription contrôlée :**

N ° de la nomenclature	Installations et activités concernées	É l é m e n t s caractéristiques	Régime
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') 1. à chaud	Centrale d'enrobage de type BENNINGHOVEN de capacité maximale de : <b>190 t/h</b> avec tube sécheur de 16,6 MW fonctionnant au gaz naturel	E
2515-2-b	2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de	<b>150 kW</b>	D

	<p>sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique de durée inférieure ou égale à six mois.</p> <p>La puissance installée des installations étant :</p> <p><b>b)</b> supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW</p>		
2517-3	<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :</p> <p><b>3.</b> Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup></p>	<b>9 000 m<sup>2</sup></b>	D
4801-2	<p>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p><b>2.</b> Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t</p>	<p>Stockage bitume :</p> <p><b>480 tonnes</b>  <b>dont 200 tonnes</b>  <b>d'émulsion pour la</b>  <b>centrale à froid</b></p>	D

**Constats :**

L'installation ne possède pas à ce jour d'installation de concassage (la carrière concasse pour le compte de la centrale). Un relevé drone des stocks en date du 28 novembre 2024 a été réalisé. Les stocks dédiés à l'activité centrale représente moins de 9000m2. L'exploitant précise qu'un

autre relevé est programmé courant juin 2025.

L'installation possède 4 cuves de bitume d'une contenance de 60m<sup>3</sup> et une cuve de 40m<sup>3</sup> soit 280m<sup>3</sup> auquel s'ajoute 4 cuves de 50m<sup>3</sup> d'émulsion soit 480m<sup>3</sup>. (conforme).

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 3 : Rejets atmosphérique

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/04/2007, article 1.1.3.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, rejets atmosphériques

**Prescription contrôlée :**

D é b i t h o r a i r e	Paramètre	Concentratio n moyenne journalière (mg/Nm <sup>3</sup> )	F l u x maximum horaire (kg/h)	Autosurveilla nce	N b e d e c o n t r ô l e s réalisés par un organisme agréé
5 2 000Nm <sup>3</sup> /h sur gaz sec	Poussières	100	6	C	S
	NOx	250	12.5	/	
	SOx	300	15	/	
	COV non méthaniques	110	6	/	

C : Continu

S : Semestriel

**Constats :**

Les mesures des rejets atmosphériques sont réalisées à fréquence semestrielle. Les dernières analyses datent du 7 novembre 2024 (APAVE) et du 17 juin 2024 (DEKRA). L'analyse du 1er semestre 2024 s'est déroulée dans le cadre d'un contrôle inopiné.

Les résultats pour l'année 2024 sont conformes sur l'ensemble des paramètres.

La mesure des émissions de poussières est surveillée en continu par le biais d'un opacimètre (vu lors de la dernière inspection de 2024).

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 4 : Déchets inertes

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Déchets

**Prescription contrôlée :**

[...] Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure :

[...]

– que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

[...]

**Constats :**

L'inspection a consulté le rapport d'analyse des fraisats issus du chantier autoroutier A75. Deux carotages ont fait apparaître la présence d'amiante.

Les résultats en HAP démontrent l'absence de goudron (< 50mg/kg).

Au jour de l'inspection, l'exploitant n'est pas en capacité de démontrer une contre-analyse ou l'absence de présence de ces déchets dangereux sur le site.

Quelques jours après l'inspection, l'exploitant a transmis les points kilométriques afférents au chantier. Les carottes amiantées ne font pas partie du chantier en cours.

**Type de suites proposées :** Sans suite